

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2008 - (n° 1266)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 79

présenté par
M. Carrez, Rapporteur général
au nom de la commission des finances

ARTICLE 39

Après le mot :

« civil »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 14 :

« d'une personne physique, ou en cas de simple changement de dénomination sociale d'une personne morale ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.